



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

MARCHE N°2025RTPN2053

Prestations de traiteur pour la CCI de Maine et Loire et pour la CCI de Mayenne

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Règlement de consultation (RC)

Pouvoir Adjudicateur : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne
8 bd du roi René - BP 60626 - 49006 Angers

Mode de passation et forme du marché : Procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique

Date limite de réception des candidatures et des offres :
22 décembre 2025 à 12h (heure de Paris)

SOMMAIRE

<u>1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES</u>	<u>3</u>
<u>2. RETRAIT DU DCE</u>	<u>5</u>
<u>3.1 MODIFICATION DE DETAIL DU DCE</u>	<u>5</u>
<u>3. MODALITES D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>5</u>
<u>4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</u>	<u>5</u>
<u>5.1 VISITE</u>	<u>5</u>
<u>6 . CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>6</u>
<u>6.1 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>6</u>
<u>6.2 DEPOT ELECTRONIQUE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>6</u>
<u>6.3 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE - PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE</u>	<u>8</u>
<u>6.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</u>	<u>10</u>
<u>7 . SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>10</u>
<u>7.1 SELECTION DES CANDIDATURES</u>	<u>10</u>
<u>7.2 JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>10</u>
<u>7.3 NEGOCIATION</u>	<u>11</u>
<u>8 . ATTRIBUTION DU MARCHE</u>	<u>12</u>
<u>8.1 DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION</u>	<u>12</u>
<u>9 . VOIES ET DELAIS DE RECOURS</u>	<u>12</u>

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La CCI de Maine Loire et la CCI de Mayenne se constituent en groupement de commandes dans le cadre du présent marché.

La CCI de Maine et Loire est coordonnateur du groupement et se charge, à ce titre, de l'ensemble des opérations relatives à la passation du marché, jusqu'à la notification.

L'exécution des prestations est, en revanche, faite par la CCI de Maine et Loire pour les lots 1,2,3,5,6 et 7, et par la CCI de Mayenne pour les lots 4 et 8. Par conséquent, chaque CCI mènera ses consultations dans le cadre des marchés subséquents qui seront passés sur le fondement du présent accord-cadre.

1.1 Objet du marché

Le présent accord cadre a pour objectif de définir les modalités de passation et d'exécution des marchés à conclure ultérieurement pour les **prestations de traiteur** pour les services de la CCI de Maine et Loire, dont les locaux sont situés à Angers, Cholet et Saumur, ainsi que pour les services de la CCI de Mayenne, dont les locaux sont situés à Laval.

Ces prestations de traiteurs concernent des cocktails, cocktails dinatoires ou déjeunatoires, déjeuners et diners ou buffet qui peuvent avoir lieu dans le cadre de diverses manifestations : cérémonies traditionnelles (vœux...), événements, assemblées générales, réunions de travail etc.

Les marchés, conclus sur le fondement de l'accord-cadre, prennent la dénomination de marché subséquent ou de « commande ».

1.2 Allotissement

Le présent marché est allotni en 8 lots géographiques et techniques, répartis comme suit :

Numéro de lot	Intitulé du lot
Lot 1	Repas assis/buffets -Angers
Lot 2	Repas assis/buffets - Cholet
Lot 3	Repas assis/buffets – Saumur
Lot 4	Repas assis/buffets – Laval
Lot 5	Cocktails/ cocktails déjeunatoires ou dinatoires – Angers
Lot 6	Cocktails/ cocktails déjeunatoires ou dinatoires – Cholet
Lot 7	Cocktails/ cocktails déjeunatoires ou dinatoires – Saumur
Lot 8	Cocktails/ cocktails déjeunatoires ou dinatoires – Laval

Les candidats peuvent répondre à l'un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

1.3 Codes CPV

Objet principal	Catégorie	Désignation
	55520000-1	Services traiteur

1.4 Variantes

Une variante imposée est prévue pour chaque lot : menu vegan/ végétarien /végétalien.

1.5 Tranches optionnelles

Sans objet

1.6 Procédure de passation – technique d'achat

1.6.1- Procédure- Technique d'achat

Le présent marché est passé en procédure adaptée, en application des articles en application des articles L2123-1 et R2123-1-1°du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents, en application des articles R2162- 2 à 10 du code de la commande publique.

Les modalités de passation et d'attribution des marchés subséquents sont détaillées à l'article 1.6 du CCP du présent marché.

1.6.2- Montant maximum annuel par lot

Lots	Intitulé du lot	Montant maximum annuel HT
1 et 5	Repas assis/buffets -Angers Cocktails/ cocktails déjeunatoires ou dinatoires - Angers	53 000€
2 et 6	Repas assis/buffets - Cholet Cocktails/ cocktails déjeunatoires ou dinatoires - Cholet	7500€
3 et 7	Repas assis/buffets – Saumur Cocktails/ cocktails déjeunatoires ou dinatoires - Saumur	7200€
4 et 8	Repas assis/buffets – Laval Cocktails/ cocktails déjeunatoires ou dinatoires - Laval	49 000€

1.7 Réalisation de prestations similaires

La CCI de Maine et Loire ou la CCI de Mayenne pourra confier aux titulaires de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

1.8 Clause sociale et clause environnementale

Le présent marché comprend une clause sociale et une clause environnementale, définies en conditions d'exécution à l'article 6.4 du CCP du marché.

2. RETRAIT DU DCE

Le DCE est disponible uniquement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr. (L'inscription sur cette plateforme est gratuite et rapide).

5.1 Modification de détail du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. MODALITES D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la présente consultation peuvent être demandés, uniquement via notre plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr, étant précisé que ces demandes de renseignements complémentaires :

- Ne peuvent tendre qu'à obtenir des éclaircissements sur les modalités et l'objet de la consultation et ne peuvent en aucun cas se rapporter au contenu de la proposition que le candidat envisage de formuler.
- Doivent être faites jusqu'au 15 décembre 2025 inclus.

Une réponse sera adressée jusqu'au 17 décembre 2025 inclus aux entreprises qui auront téléchargé le présent DCE sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr en mentionnant une adresse électronique valide.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - ▶ Annexe 1 au RC – Cadre de réponse relatif à la candidature
 - ▶ Annexe 2 au RC – Cadre de réponse mémoire technique
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- L'acte d'engagement (**par lot**) et son annexe financière (**par lot**) :
 - ▶ Le bordereau des prix unitaire (BPU) par lot

4.1 Visite

Sans objet

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Contenu des candidatures et des offres

5.1.1 Conditions générales

Les candidats doivent signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans le présent document.

Un candidat :

- Ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité :
 - De candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou
 - De membre de plusieurs groupements, ou
 - D'intervenant d'une société de portage et candidat individuel, ou
 - D'intervenant d'une société de portage et membre d'un groupement.
- Ne peut remettre qu'une seule offre. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai indiqué sur la première page du présent document.

Les offres non conformes seront rejetées.

Si la candidature émane d'un groupement, chaque entreprise constituant le groupement doit, dès le stade de la candidature, produire l'intégralité des documents exigés à l'article 6.3 du présent document (à l'exception de la lettre de candidature remplie par le seul mandataire).

La signature électronique des fichiers n'est pas obligatoire au moment du dépôt des candidatures et des offres ; elle ne sera demandée qu'aux entreprises retenues. Pour autant, les candidats sont libres de signer électroniquement leur candidature et leur offre, dès leur dépôt.

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation de toutes les clauses figurant dans chaque document constituant le DCE (Dossier de consultation des entreprises).

5.2 Dépôt électronique des candidatures et des offres

Les propositions des candidats seront exclusivement transmises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr. Les propositions transmises par un autre moyen ne seront pas ouvertes et seront rejetées.

La CCI de Maine et Loire ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects, qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement de la plateforme. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés dans le présent règlement de consultation, les candidats se connectent sur la plateforme et déposent cette enveloppe aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse. Un message indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès s'affiche puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique avec signature électronique, donnant au dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le candidat que sa réponse n'est pas parvenue à la CCI de Maine et Loire.

La durée du téléchargement et de dépôt des propositions est fonction du débit de l'accès à Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent donc se connecter

suffisamment en amont des date et heure limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur proposition dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors du dépôt de leur proposition. Les propositions déposées sur la plateforme sont horodatées.

5.2.1 Certificat de signature électronique

La signature électronique des fichiers n'est pas obligatoire au moment du dépôt des propositions ; elle ne sera demandée qu'aux entreprises retenues. Pour autant, les candidats sont libres de signer électroniquement leur candidature et leur offre, dès leur dépôt.

Pour signer électroniquement des fichiers, il faut disposer d'un certificat électronique dont l'obtention peut nécessiter un certain temps.

Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont disponibles sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr.

La signature électronique doit être apposée sur chaque fichier afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres. Un dossier « .zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient ; en cas de fichier zippé, chaque document doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

5.2.2 Certificat de signature

Le certificat doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS).

Pour connaître les Prestataires de Service de Confiance électronique (PSCe) :

- <http://Isti-certification.fr/index.php/fr/certification/psce> et
- <http://Isti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

5.2.3 Outil de signature

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas n° 1 : lorsque le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas n° 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plateforme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

5.2.4 Formats des documents

Les documents doivent obligatoirement être présentés dans l'un des formats suivants :

- Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2010 et antérieures),
- Acrobat (« .pdf ») (version Acrobat 9 et antérieures),
- Excel (« .xls » ou « .xlsx ») (version Excel 2010 et antérieures),
- Rtf (« .rtf »),
- PowerPoint (« .pptx ») (version PowerPoint 2010 et antérieures).

Sont interdits :

- Les documents ayant une extension en « .exe » et en « .html »,
- Les outils tels que les « macros ».

Au moment de l'archivage, la CCI DE MAINE ET LOIRE se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme. Si un candidat prévoit d'envoyer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit les scanner avec une définition adaptée.

5.2.5 Possibilité de remettre une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde :

- Sur clé USB uniquement ;
- Transmise, par la voie postale en recommandé avec avis de réception, sous pli fermé comportant d'une part le nom du candidat et d'autre part la mention « Copie de sauvegarde – Prestations de traiteur », et adressé à : CCI de Maine et Loire, Service achats –8 bd du roi René 49006 ANGERS
- Et reçue dans le délai mentionné en première page du présent document.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Si un programme informatique malveillant est détecté (virus) dans le document électronique du candidat, la trace de cette malveillance étant conservée ;
- Si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais impartis de dépôt ou n'a pas pu être ouverte par la CCI de Maine et Loire, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai mentionné en première page du présent document.

5.3 Documents à produire pour la candidature - Pièces constitutives de l'offre

Chaque candidat qui remet une offre est réputé, au préalable avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation des entreprises (DCE).

Tous les documents remis seront rédigés en langue française. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et l'offre.

5.3.1 Documents à produire pour la candidature

- L'annexe 1 au RC- Cadre de réponse relatif à la candidature dûment complété – **L'absence de transmission de document complété peut entraîner un rejet de la candidature**
- La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants « **imprimé DC1** » ou document équivalent comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des cotraitants en cas de réponse en groupement.
- La déclaration du candidat ou du membre du groupement établie selon l'imprimé référencé « **imprimé DC2** » ou document équivalent. En cas de groupement le DC2 est fourni par chaque cotraitant et le cas échéant par l'intermédiaire d'assurance.

* Les imprimés DC1 et DC2 sont disponibles sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

- Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique.

Ce document est à fournir par chaque cotraitant en cas de groupement et le cas échéant par l'intermédiaire d'assurance. Il est précisé que la lettre de candidature (DC1) intègre une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ou les membres du groupement ne font pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique. Les candidats n'auront à fournir une telle déclaration que s'ils choisissent de ne pas utiliser le DC1.

- Justification de la capacité professionnelle, technique, économique et financière de l'assureur (en cas de groupement, ces justificatifs sont à fournir pour chaque cotraitant) :
- La présentation de références pertinentes pour des services relatifs à des opérations de taille et de complexité équivalentes ou supérieures à celles de l'opération objet du présent marché et exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, et appuyée d'attestations de bonne exécution pour les services les plus importants.
 - Déclaration de chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration des moyens humains (effectifs sur les trois dernières années).

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 - D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

5.3.2 Pièces constitutives de l'offre

- **L'Acte d'Engagement** (AE), dûment renseigné, pour chaque lot auquel le soumissionnaire souhaite répondre.
- Si le marché n'est pas signé par le candidat lors du dépôt de son offre, l'attributaire sera invité à le signer par le pouvoir adjudicateur. En cas de groupement, il sera remis, en annexe de l'acte d'engagement, une décomposition précisant la rémunération de chaque cotraitant.
- **L'annexe 1 à l'acte d'engagement : Bordereau des prix unitaires** (BPU) pour chaque lot auquel le soumissionnaire souhaite répondre
- **L'annexe 2 au présent règlement de consultation – Cadre de réponse mémoire technique** dûment complété et comportant en annexe :
- Une présentation sous forme de photos mettant en valeur la présentation et la décoration de cocktails ou repas déjà réalisés.

Le cahier des clauses particulières (CCP) et les autres documents remis par la CCI de Maine et Loire dans le dossier de consultation, à l'exception de ceux visés ci-dessus, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur ou son représentant le cas échéant font foi. Le candidat signera les pièces contractuelles à l'attribution du marché.

5.3.3 Dégustation

La CCI de Maine et Loire prévoit une phase de dégustation des échantillons remis par le candidat pour chaque lot auquel il soumissionne.

La dégustation aura lieu au cours de la semaine du 5 janvier 2026. Les candidats recevront une convocation par message depuis le profil acheteur de la CCI de Maine et Loire : www.marches-publics.gouv.fr.

Elle se déroulera dans les locaux de la CCI du Maine et Loire – Centre Pierre Cointreau – Service des achats – 132 avenue de Lattre de Tassigny – 49000 ANGERS

Les candidats apporteront un échantillon pour chaque type de prestation, dont les caractéristiques attendues (notamment en nombre de pièces) sont définies à l'article 2 du CCP du marché.

L'analyse des échantillons fournis sera effectuée par un groupe de testeurs composé de personnels de la CCI de Maine et Loire et de la CCI de Mayenne.

5.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours (4 mois) à compter de la date limite de réception des plis.

6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Cette capacité sera évaluée à partir des éléments contenus dans le cadre de réponse de la candidature complété par le candidat (Annexe 1 au RC). En cas de candidature présentée par un groupement momentané d'entreprises, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la capacité requise pour l'exécution des prestations objet de la consultation.

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

6.2 Jugement des offres

Les offres seront analysées et classés dans les conditions prévues aux articles R2352-1 et suivants du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée sera éliminée. Les offres inacceptables ou irrégulières pourront être régularisées pendant la négociation.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. Les offres restant inacceptables après la négociation seront éliminées.

La régularisation d'une offre pourra intervenir à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les offres seront jugées selon les critères et sous-critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35%
2-Valeur technique , au regard de :	45%
- L'originalité/caractère appétissant des créations	10%
- La provenance locale des produits	15%
- Les moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation figurant dans le cadre de réponse	10%
- La qualité gustative au regard des échantillons	10%
3- Valeur développement durable	20%
- Modalités d'exécution définies pour exécuter la clause sociale	10%
- Modalités d'exécution définies pour exécuter la clause environnementale	10%

Le prix des prestations sera apprécié sur la base des montants et des quantités prévisionnelles figurant dans le bordereau des prix unitaires de chaque lot.

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur la base du descriptif des menus, photos, nombre d'heures de service, provenance des produits, la provenance des aliments proposés et la qualité gustative des produits. L'ensemble de ces éléments sera exposé dans l'annexe 2 au présent RC – Cadre de réponse mémoire technique.

La valeur développement durable sera analysée sur la base de l'annexe 2 au présent RC – Cadre de réponse mémoire technique ; la CCI de Maine et Loire prendra en compte les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour exécuter la clause sociale et la clause environnementale.

Une note sur 100 sera attribuée à chacun des candidats. Les candidats seront ensuite classés par ordre décroissant de la note obtenue.

Si deux ou plusieurs candidats obtiennent la même somme totale, la CCI de Maine et Loire sélectionnera l'offre la mieux notée sur le critère 1 (valeur technique). Si cela ne permet pas de départager les candidats, la CCI de Maine et Loire sélectionnera l'offre la mieux notée sur les sous-critère puis le critère 2 (prix), jusqu'à ce qu'il soit possible de départager les offres.

6.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possible de mener une négociation avec les 3 candidats dont les offres se sont classées respectivement en première, deuxième et troisième position après un premier classement.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La négociation peut être menée par écrit ou au cours de réunions. Dans ce cas la réunion fait l'objet d'un compte rendu écrit transmis au candidat. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation.

La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l'(les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7. ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans un délai qui ne sera pas supérieur à cinq (5) jours ouvrés à dater de la demande faite par la CCI de Maine et Loire, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché devra obligatoirement produire :

- L'ensemble des documents signés, si l'offre déposée n'a pas été signée.
- Les attestations de régularité sociale et fiscale délivrée par les autorités compétentes
- D'ordre général, les pièces visées à la « Section 2 : Documents justificatifs et autres moyens de preuve du code de la commande publique » (articles R2143-5 et suivants).

À défaut de production de ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat concerné sera rejetée et ce candidat sera éliminé. Le candidat classé immédiatement après le(s) candidat(s) initialement pressenti(s) sera (seront) alors sollicité(s) pour produire les documents en vue de se voir attribuer le présent marché.

Les documents visés par l'article précité et établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature, les attestations de garantie financière et d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité pour les intermédiaires (agents ou courtiers) seront à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

7.1 Déclaration sans suite de la consultation

La CCI de Maine et Loire peut ne pas donner suite à la présente consultation en la déclarant sans suite pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies. Dans un tel cas, il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

8. VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6 Allée Ile Gloriette
44000 NANTES
Tél : 02.40.99.46.00

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme).

Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).